

Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-0004

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'augmentation de la durée d'efficacité du produit biocide **3A MATE**,*

de la société CIN CELLIOSE

enregistrée sous le numéro BC-JF058948-25

Vu les conclusions de l'évaluation du 07 octobre 2020,

Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 18 novembre 2020,

Vu les conclusions de l'évaluation du 07 mai 2021 modifiées suite aux commentaires reçus des Etats-Membres concernés dans le cadre des reconnaissances mutuelles séquentielles,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012 ;

Article 1^{er}


La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

Article 2

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 21 juin 2026.

La présente décision **abroge et remplace** la décision du 18 novembre 2020 et s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le **10 JUIN 2021**



Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	3A MATE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	CIN CELLIOSE
	Adresse	Rue de la Verrerie – BP 58 69310 Pierre Bénite France
Numéro de demande	BC-JF058948-25	
Type de demande	Changement mineur	
Numéro d'autorisation	FR-2016-0004	
Date d'autorisation	21 juin 2016	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricants du produit biocide

Nom du fabricant	CIN CELLIOSE
Adresse du fabricant	Rue de la Verrerie – BP 58 69310 Pierre Bénite France
Emplacement des sites de fabrication	10 boulevard du Poitou 49300 Cholet France
	31 avenue Robert Schumann 69360 Saint Symphorien d'Ozon France

Nom du fabricant	CIN VALENTINE SAU
Adresse du fabricant	Riera seca numero 1 poligono industrial can millans 08110 montcada i reixac Barcelona Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Riera seca numero 1 poligono industrial can millans 08110 Montcada i reixac Barcelona Espagne

Nom du fabricant	CIN CORPORACAO INDUSTRIAL DO NORTE SA
Adresse du fabricant	Avenida d. Mendo n°831 apartado 1008 4471-909 Maia Portugal
Emplacement des sites de fabrication	Avenida d. Mendo n°831 apartado 1008 4471-909 Maia Portugal

1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	Deltaméthrine
Nom du fabricant	BAYER Bayer Vapi Private Limited
Adresse du fabricant	Bayer house Central avenue, Hiranandani Gardens Powai 400076 Mumbai Inde
Emplacement des sites de fabrication	Plot 306/3, 2 phase, GIDC 396195 Gujarat vapi Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
Deltamethrine	S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R, 3R)-3-(2,2-dibromovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropanecarboxyl ate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,75

2.2. Type de formulation

PA (pâte à base d'eau formant un film)
--

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	La mention "EUH 208 Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique" doit apparaître sur l'étiquetage

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnels

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques : genre <i>Culex</i> , genre <i>Aedes</i> , genre <i>Anopheles</i> Stade adulte Acariens : <i>Dermatophagoides pteronyssinus</i> Stades adulte et larve Mouches : <i>Musca domestica</i> , <i>Stomoxys calcitrans</i> (à l'exception des logements d'animaux domestiques (centres équestres et chenils) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des habitations, des locaux commerciaux et le cas échéant, des logements d'animaux domestiques (centres équestres et chenils). Cette peinture prête à l'emploi ne doit pas être utilisée dans d'autres bâtiments d'élevage, ni sur des surfaces qui pourraient être en contact avec des ustensiles à usage alimentaire, des denrées ou des boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente. Peinture prête à l'emploi. Le produit est appliqué à l'intérieur des bâtiments sur les murs et le plafond pour prévenir l'infestation de moustiques et de mouches. Le produit a aussi une efficacité acaricide et tue les acariens qui pourraient se déplacer sur les surfaces traitées. Le but de ce produit n'est pas de contrôler les infestations d'acariens.
Méthode(s) d'application	Le produit est appliqué sans dilution à l'aide d'un rouleau ou d'un pinceau. Le produit ne peut pas être appliqué par pulvérisation.

	Le produit ne doit être appliqué que sur une surface préalablement recouverte d'une sous-couche.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	100 g de produit / m ² soit 1 L de produit pour 14 m ² de surface à traiter. <i>Durée de protection : 5 ans (60 mois)</i>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Seaux en étain sertis d'un couvercle de 2,5 L et 10 L, vernis à l'intérieur avec une résine de type époxy-phénolique

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'emploi recommandées et lire les instructions fournies.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants de la population).
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité d'un traitement.
- Ne pas appliquer dans les installations hébergeant des chats ou d'autres espèces présentant une sensibilité particulière à la deltaméthrine.
- Ne pas utiliser en même temps qu'un traitement antiparasitaire vétérinaire contenant une substance de la famille de pyréthrinoïdes.
- Appliquer uniquement dans des bâtiments vides, en l'absence d'animaux.
- Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être léchées par les animaux.
- Attendre le séchage complet des surfaces, avant de faire ré-entrer les animaux.
- Ne pas toucher les surfaces fraîchement traitées avant séchage complet.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec des ustensiles à usages alimentaires, des denrées ou des boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente
- Ne pas laver le matériel contaminé sous l'eau courante.
- Un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application.
- Pour l'applicateur, porter un équipement de protection jetable (gants et vêtements de protection).
- Les surfaces traitées (murs et plafonds) ne doivent pas être nettoyés à l'eau. En cas de lavage occasionnel, ne pas évacuer les eaux de lavage dans les systèmes d'évacuation des eaux. Sur les murs nécessitant un lavage régulier, ne pas appliquer le produit à une hauteur inférieure à 1.50 m.

- Utiliser obligatoirement un système de récupération des eaux souillées et des boues de peinture résiduelles pour le nettoyage du matériel.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé, les boues de peinture résiduelles, ni les eaux de rinçage du matériel sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes, etc...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- *Le produit 3A MATE a une efficacité acaricide, néanmoins son utilisation n'est pas prévue pour le contrôle de l'infestation d'acariens. L'utilisation de ce produit doit être incluse dans un programme de méthodes de gestion intégrées telle que l'utilisation d'un aspirateur, le nettoyage des textiles et l'utilisation de produits contre les acariens à appliquer sur les textiles.*

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler le centre antipoison ou consulter un médecin. Lui montrer l'étiquette, l'emballage ou la notice du produit.
- En cas d'inhalation : Mettre au repos et à l'air frais, si des symptômes respiratoires apparaissent, appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : ôter les vêtements imprégnés de produit. Rincer et laver abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de symptômes, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Consulter un ophtalmologue, notamment en cas de rougeur, de douleurs ou de trouble de la vue. Lui montrer l'étiquette, l'emballage ou la notice du produit.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- L'emballage, les résidus de peinture, le matériel contaminé non nettoyé et/ou les eaux et boues de rinçage doivent être éliminés dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage: 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- En cas de constatation d'inefficacité du traitement (suspicion de résistance), le détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Il conviendra de recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations issues des programmes de suivi de la résistance permettent de détecter les problèmes précocement, et donnent des informations pour une prise de décision adaptée.